

COMITE REGIONAL DE LA
MEDITERRANEE ORIENTALE

EM/RC14/10
10 juillet 1964

Quatorzième Session

ORIGINAL: ANGLAIS

Point 8 de l'ordre du jour

RESOLUTIONS PRESENTANT UN INTERET POUR LA REGION
ADOPTÉES PAR LA DIX-SEPTIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ, ET PAR
LE CONSEIL EXÉCUTIF, LORS DE SES TRENTE-TROISIÈME ET TRENTE-QUATRIÈME SESSIONS

Le Directeur régional a l'honneur de signaler à l'attention du Comité régional les résolutions suivantes, adoptées par la Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé et par le Conseil exécutif à ses Trente-Troisième et Trente-Quatrième Sessions:

ETAT DU COMPTE SPECIAL POUR L'ERADICATION DU PALUDISME, EB33.R6

Le Conseil exécutif,

Ayant pris acte du rapport du Directeur général sur l'état du compte spécial pour l'éradication du paludisme;¹

Exprimant sa satisfaction des contributions versées au compte spécial;

Notant que le Directeur général a déjà exprimé les remerciements de l'Organisation à chacun des donateurs;

Notant également que la somme nécessaire à l'exécution du programme "accéléré" est estimée à \$ 3 389 500 pour les exercices 1964 et 1965,

1. REGRETTE que des ressources suffisantes ne soient pas encore en vue pour financer le programme "accéléré".
2. SOULIGNE A NOUVEAU qu'il importe que des contributions volontaires continuent d'être versées pour assurer le financement du programme "accéléré";
3. EXPRIME l'espoir que les Membres qui sont en mesure de le faire verseront des contributions volontaires pour permettre de financer le programme "accéléré"; et
4. PRIE le Directeur général de communiquer la présente résolution à tous les Membres de l'Organisation.

¹ Document EB33/43 (voir Annexe 16)

COMPTE SPECIAL POUR L'ERADICATION DU PALUDISME, WHA17.24

(Le paragraphe 1 du dispositif de cette résolution est particulièrement signalé à l'attention du lecteur)

La Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant pris note du rapport du Directeur général sur la position du compte spécial pour l'éradication du paludisme;¹

Exprimant sa satisfaction des contributions versées au compte spécial;

Notant que le Directeur général a déjà exprimé les remerciements de l'Organisation à chacun des donateurs;

Réaffirmant l'importance que présentent, pour le succès du programme mondial d'éradication, les opérations "accélérées" envisagées; et

Tenant compte de ce que, dans sa résolution EB33.R12², le Conseil exécutif a prié le Directeur général "de poursuivre et d'intensifier les efforts visant à déterminer les causes de la persistance de la transmission dans les zones difficiles et d'entreprendre toutes recherches et tous essais pratiques supplémentaires qui pourront être nécessaires pour définir les moyens d'interrompre complètement la transmission du paludisme",

1. LANCE UN APPEL aux Membres qui sont en mesure de le faire, et en particulier aux pays les plus développés économiquement, pour qu'ils versent des contributions au compte spécial pour l'éradication du paludisme, afin d'assurer le financement qu'exige le déroulement continu des opérations "accélérées" d'éradication du paludisme, y compris la prompte intensification des recherches et des essais pratiques visant à définir les moyens d'interrompre complètement la transmission du paludisme; et

2. PRIE le Directeur général de poursuivre ses efforts en vue de recueillir des contributions volontaires au compte spécial pour l'éradication du paludisme et de communiquer la présente résolution à tous les Membres de l'Organisation.

ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME D'ERADICATION DU PALUDISME, EB33.R12

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'état d'avancement du programme d'éradication du paludisme;³

Notant que les progrès accomplis ont continué d'être satisfaisants, comme en témoigne le fait que, à la fin de septembre 1963, de nouveaux territoires comptant ensemble 115 millions d'habitants sont entrés dans la phase de consolidation, et que le paludisme a été extirpé sur d'autres territoires, peuplés de 10 millions d'habitants, qui sont désormais en phase d'entretien;

¹ Document A17/AFL/10

² Actes off. Org. mond. Santé, 132, p. 11 (cité ci-dessus)

³ Document EB33/4

Reconnaissant qu'en plus de ces résultats le programme mondial d'éradication contribue grandement à améliorer le sort de plus de 450 millions d'être humains vivant dans des territoires où la campagne, si elle n'en est encore qu'à la phase d'attaque, a déjà considérablement diminué le nombre des cas de paludisme;

Constatant toutefois avec inquiétude que, lorsque la pression du paludisme a été réduite dans un territoire, on a tendance à y détourner prématurément les ressources techniques et financières vers d'autres projets, ce qui a pour effet de ralentir considérablement les progrès ou même d'empêcher d'atteindre l'objectif de l'éradication;

Notant avec satisfaction les progrès accomplis en ce qui concerne l'établissement et la mise en oeuvre de programmes de pré-éradication dans les territoires où il est nécessaire d'accorder une plus grande attention au problème de l'éradication du paludisme;

Reconnaissant que l'existence de certaines zones difficiles, où la transmission du paludisme n'est pas encore interrompue malgré les mesures appliquées, compromet la réalisation de l'éradication dans certains territoires; et

Reconnaissant que la campagne d'éradication du paludisme, qui couvre aujourd'hui plus des deux tiers des populations précédemment exposées à la maladie dans le monde, a considérablement amélioré le niveau général de la santé,

1. PRIE le Directeur général de compléter son rapport en y incorporant tous les renseignements nouveaux dont il pourra disposer avant de le présenter à la Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé;
2. INVITE INSTAMMENT les gouvernements, ainsi que les institutions internationales et bilatérales, à accorder la priorité à l'exécution du programme d'éradication du paludisme dans leurs affectations de ressources humaines et matérielles et à fournir l'assistance et les appuis financiers indispensables; et
3. PRIE le Directeur général de poursuivre et d'intensifier les efforts visant à déterminer les causes de la persistance de la transmission dans les zones difficiles et d'entreprendre toutes recherches et tous essais pratiques supplémentaires qui pourront être nécessaires pour définir les moyens d'interrompre complètement la transmission du paludisme.

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME D'ERADICATION DU PALUDISME,
WHA17.22

La Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé, .

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'état d'avancement du programme d'éradication du paludisme;¹

¹ Document A17/P&B/9

Notant avec satisfaction que l'ensemble de la campagne d'éradication du paludisme englobe aujourd'hui plus des deux tiers de la population mondiale précédemment exposée à la maladie, que les millions d'habitants des régions où les opérations en sont à la phase d'attaque bénéficient déjà d'une baisse frappante de la morbidité paludique, et que les zones arrivées à la phase de consolidation ou d'entretien sont en extension;

Notant toutefois que, dans un certain nombre de pays, principalement en Afrique, où l'endémicité paludique est élevée et les taux de morbidité et de mortalité s'accroissent toujours, il n'a pas encore été possible d'entreprendre de programmes d'éradication et que, dans quelques pays, on n'a même pas abordé les programmes de pré-éradication;

Notant en outre avec inquiétude que, dans certains cas, la transmission du paludisme se poursuit malgré les mesures prises dans le cadre des programmes d'éradication, ce qui crée des zones dites "difficiles" dont la persistance menace la réussite des programmes et en prolonge indûment la durée;

Notant aussi qu'à mesure que le paludisme régresse ou disparaît dans certaines zones, au cours ou vers la fin d'une campagne d'éradication, on a tendance à détourner prématurément les ressources techniques et financières vers d'autres projets, ce qui risque d'empêcher que l'objectif final ne soit complètement et durablement atteint et de faire perdre tous les bénéfices acquis; et

Considérant qu'il ne faut jamais perdre de vue l'importance de la coordination des travaux entre pays voisins et les conséquences internationales d'une ré-importation du paludisme, plus particulièrement lorsque le programme d'éradication a atteint un stade avancé,

1. DEMANDE INSTAMMENT aux gouvernements des pays qui ne peuvent entreprendre actuellement avec des chances de succès un programme d'éradication, de tout mettre en oeuvre pour arriver le plus rapidement possible à la phase d'attaque et, dans ce but, d'établir un programme de pré-éradication comportant l'application de mesures antipaludiques appropriées pour réduire la mortalité et la morbidité, surtout chez les enfants;
2. DEMANDE INSTAMMENT aux gouvernements des pays où existent des "zones difficiles" d'entreprendre une étude intensive des facteurs responsables de la situation et d'appliquer toutes mesures nécessaires pour interrompre complètement la transmission, en constituant au besoin des équipes spéciales d'étude et d'intervention;
3. PRIE le Directeur général de poursuivre et d'intensifier les programmes de recherche fondamentale et appliquée, et de fournir aux gouvernements intéressés des avis et une assistance technique, en vue de résoudre le plus rapidement possible les problèmes rencontrés dans les zones difficiles et ceux qui peuvent se poser dans les pays qui n'ont pas encore entrepris de programmes d'éradication;
4. DEMANDE INSTAMMENT aux gouvernements, ainsi qu'aux institutions internationales et bilatérales d'assistance, de continuer à donner priorité à la mise en oeuvre et à la poursuite des programmes nécessaires pour aboutir le plus rapidement possible à l'éradication du paludisme;

5. DEMANDE aux gouvernements qui ont éliminé le paludisme sur la totalité ou sur une partie de leur territoire d'intégrer le personnel de la campagne d'éradication dans leurs services généraux de santé publique, constituant ainsi un groupe spécialisé capable de collaborer aux opérations de vigilance de la phase d'entretien et aux mesures à prendre en cas de situations d'urgence;
6. REITERE les résolutions de la Dixième et de la Treizième Assemblée mondiale de la Santé¹ en ce qui concerne la coordination entre pays voisins et les conséquences internationales d'une ré-importation du paludisme; et
7. PRIE le Directeur général de faire rapport à la Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé sur la situation et les perspectives du programme d'éradication du paludisme.

NORMES POUR LES MEDICAMENTS, EB33.R28

Le Conseil exécutif,

Vu la résolution WHA16.38 concernant le besoin urgent d'assurer des normes élevées pour les médicaments destinés à l'homme dans tous les pays;

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'évaluation clinique et pharmacologique des préparations pharmaceutiques, intitulé "Normes pour les médicaments";²

Considérant qu'il est important pour les Etats Membres d'avoir l'assurance que les préparations pharmaceutiques utilisées sur leur territoire sont d'une qualité satisfaisante;

Soulignant que tous les médicaments, qu'ils soient produits dans le pays pour la consommation intérieure ou pour l'exportation, ou qu'ils y soient importés, doivent subir un contrôle adéquat; et

Reconnaissant les difficultés auxquelles se heurte l'établissement des laboratoires nationaux bien équipés en personnel qualifié qu'exige le contrôle adéquat de toutes les préparations pharmaceutiques,

PRIE le Directeur général de poursuivre l'étude de la question, notamment, en invitant les Etats Membres à faire connaître leur opinion sur les moyens d'assurer que les médicaments exportés par un pays producteur soient conformes aux règles applicables dans ce pays en matière de contrôle des médicaments destinés au marché intérieur, et de faire rapport à la prochaine session du Conseil exécutif.

¹ Résolutions WHA10.32 et WHA13.55, Recueil des résolutions et décisions, septième édition, pages 29 et 31.

² Document EB33/17

NORMES POUR LES PREPARATIONS PHARMACEUTIQUES, WHA17.41

(Les paragraphes 2 et 3 du dispositif de cette résolution sont particulièrement signalés à l'attention du lecteur)

La Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant pris note de la résolution EB33.R28¹ sur la nécessité de poursuivre les études en vue d'assurer des normes élevées pour les préparations pharmaceutiques destinées à l'homme dans tous les pays; et

Notant que la question sera examinée de nouveau par le Conseil exécutif,

1. PRIE le Conseil exécutif de prendre en considération les discussions qui ont eu lieu à la Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé au sujet de la poursuite des études sur la question et de faire rapport à la Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé;
2. INVITE chaque Etat Membre à examiner la possibilité de faire en sorte que les préparations pharmaceutiques exportées soient soumises aux mêmes règles de contrôle que celles qui s'appliquent aux préparations pharmaceutiques destinées à l'usage intérieur; et
3. INVITE les Etats Membres qui exportent des préparations pharmaceutiques à examiner la possibilité de mettre leurs laboratoires de contrôle, par un arrangement à cet effet, à la disposition des pays importateurs qui ne possèdent pas d'installations de ce genre.

PROCEDURE A SUIVRE POUR LA DESIGNATION DES DIRECTEURS REGIONAUX, EB33.R42

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la procédure à suivre pour la désignation des directeurs régionaux;²

Estimant que l'adoption de la proposition formulée par le Comité régional de l'Europe à sa douzième session, ainsi que de la suggestion additionnelle du Directeur général, pourrait faciliter l'examen des candidatures aux importantes fonctions de directeur régional,

APPELLE l'attention des comités régionaux sur le rapport du Directeur général² et les prie d'envisager les suggestions qu'il contient au sujet de la procédure à suivre pour la désignation des directeurs régionaux.

¹ Actes off. Org. mond. Santé, 132, 17 (voir page 5 du présent document)

² Document EB33/32 (voir Annexe 19)

EMPLOI DE LA LANGUE ARABE AU BUREAU REGIONAL DE LA
MEDITERRANEE ORIENTALE, EB33.R36

(Voir également document distinct No EM/RC14/8)

Le Conseil exécutif,

Prenant note des conclusions dégagées par le Directeur général dans son rapport sur l'emploi de la langue arabe au Bureau régional de la Méditerranée orientale;¹

Notant, d'autre part, l'examen auquel le Comité régional a soumis cette question; et

Considérant qu'une extension, dans des limites raisonnables, de l'emploi de la langue arabe au Bureau régional présente un intérêt spécial pour la Région,

1. NOTE que l'article 50 (f) de la Constitution de l'OMS offre un moyen approprié de répondre à ce besoin régional; et

2. PRIE le Directeur général de porter la présente résolution à l'attention du Comité régional lors de sa prochaine réunion.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES ASSOCIES: KATAR, WHA17.7

La Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

ADMET le Katar en qualité de Membre associé de l'Organisation mondiale de la Santé, sous réserve que l'acceptation de la qualité de Membre associé soit notifiée au nom du Katar conformément aux articles 115 et 116 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé.

PROGRAMME ET BUDGET POUR 1965: FONDS BENEVOLE POUR LA PROMOTION
DE LA SANTE, WHA17.19

La Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Considérant que les programmes envisagés au titre du fonds bénévole pour la promotion de la santé, tels qu'ils sont présentés à l'Annexe 3 des Actes officiels No 130, sont satisfaisants; et

Notant que ces programmes sont complémentaires des programmes inscrits au budget ordinaire de l'Organisation,

1. EXPRIME l'espoir qu'un plus grand nombre de pays verseront des contributions volontaires au fonds bénévole pour la promotion de la santé;

¹ Document EB33/16 (Annexe 12)

2. PRIE le Directeur général de mettre en oeuvre les programmes envisagés, tels qu'ils figurent à l'Annexe 3 des Actes officiels No 130, dans le cadre du troisième programme général de travail pour une période déterminée, pour autant que le permettront les contributions volontaires versées au fonds bénévole pour la promotion de la santé; et

3. INVITE le Directeur général à prendre toutes autres dispositions qui seraient de nature à contribuer de la manière la plus efficace au développement de ces programmes.

PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT A GRANDE ECHELLE, WHA17.20

La Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant que des plans de développement économique et social à grande échelle sont entrepris par les Etats Membres pendant la Décennie pour le Développement;

Considérant que la planification des programmes sanitaires doit être harmonisée avec les plans de développement économique et social des pays;

Se rendant compte des risques que comportent pour la santé les plans à grande échelle visant à permettre le peuplement et le développement de zones étendues; et

Consciente de la nécessité de prendre des mesures opportunes pour prévenir la propagation des maladies qui risquent de compromettre le succès de ces projets;

1. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres qui entreprennent des programmes nationaux ou inter-pays de développement à grande échelle de prêter une attention spéciale aux répercussions de ces programmes sur la santé et de prévoir des fonds suffisants pour la mise en place de services sanitaires dans les zones intéressées; et

2. PRIE le Directeur général d'accorder un haut degré de priorité aux demandes d'assistance adressées par les Etats Membres à l'Organisation mondiale de la Santé pour la réalisation de programmes de santé publique dans ces zones.

PROGRAMME GENERAL DE TRAVAIL POUR UNE PERIODE DETERMINEE, WHA17.38

La Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné la recommandation formulée par le Conseil exécutif dans sa résolution EB32.R13,¹

¹ Recueil des résolutions et décisions, septième édition, page 3

1. ACCEPTE la suggestion du Conseil exécutif tendant à étendre jusqu'à la fin de 1966 la durée du Troisième Programme général de Travail pour une Période déterminée; et
2. DECIDE d'étendre jusqu'à la fin de 1966 la durée du Troisième Programme général de Travail pour une Période déterminée.

EVALUATION CLINIQUE ET PHARMACOLOGIQUE DES PREPARATIONS PHARMACEUTIQUES, WHA17.39

(Le paragraphe 1 du dispositif de cette résolution est particulièrement signalé à l'attention du lecteur)

La Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'évaluation clinique et pharmacologique des préparations pharmaceutiques;¹

Ayant pris note de la résolution du Conseil exécutif sur cette question;²

Désireuse de voir mettre rapidement en oeuvre un programme rationnel qui permette à l'OMS de contribuer à la protection de l'homme contre les risques résultant de l'emploi des préparations pharmaceutiques en médecine;

Appréciant toute la valeur du concours prêté en la matière par les Etats Membres, par le Comité consultatif de la Recherche médicale et par la Section de Pharmacologie de l'Union internationale des Sciences physiologiques; et

Convaincue qu'une collaboration et une coordination internationales sont indispensables pour la mise en oeuvre d'un tel programme,

1. INVITE les Etats Membres:

(1) à prendre les mesures nécessaires pour communiquer à l'OMS, s'ils ne l'ont pas déjà fait, conformément à la résolution WHA16.36, toutes décisions par lesquelles ils refusent d'approuver telle nouvelle préparation pharmaceutique, ou interdisent ou limitent l'emploi de préparations pharmaceutiques déjà en usage, et à faire en sorte que les raisons de ces décisions soient communiquées en même temps;

(2) à développer, le plus tôt possible, en vue d'une collaboration internationale ultérieure, leur système de rassemblement et d'évaluation méthodique des renseignements sur les effets nocifs graves observés au cours de la mise au point des préparations pharmaceutiques, et surtout après leur mise en usage général; et

¹ Document A17/P&B/3

² Résolution EB33.R21, Actes off. Org. mond. Santé, 132, 15

(3) à communiquer au Directeur général le texte des principes et des normes qu'ils estiment essentiels pour l'évaluation de l'innocuité et de l'efficacité des préparations pharmaceutiques; et

2. PRIE le Directeur général:

(1) de continuer à rassembler et à diffuser des renseignements sur les décisions relatives aux effets nocifs des préparations pharmaceutiques, conformément à la résolution WHA16.36, et de faire rapport au Conseil exécutif lorsqu'une modification des arrangements en vigueur paraîtrait souhaitable;

(2) de continuer, avec le concours du Comité consultatif de la Recherche médicale et en vue d'une coordination internationale, à étudier les moyens de découvrir et de faire connaître les effets indésirables éventuels, et notamment les effets toxiques tardifs, des préparations pharmaceutiques déjà en usage; et

(3) d'entreprendre, avec le concours du Comité consultatif de la Recherche médicale, de formuler des principes et des normes généralement acceptables pour l'évaluation de l'innocuité et de l'efficacité des préparations pharmaceutiques.

PROGRAMME D'APPROVISIONNEMENT PUBLIC EN EAU, WHA17.40

La Dix-Septième-Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'approvisionnement public en eau;¹

Notant les efforts faits par les pays, avec l'assistance des organisations internationales, pour réaliser un approvisionnement en eau correspondant aux besoins de l'agriculture, de l'industrie et de la santé publique;

Reconnaissant que les progrès enregistrés jusqu'ici dans le développement de l'approvisionnement en eau, bien que considérables, ont été insuffisants pour couvrir ces besoins, étant donné l'ampleur de la tâche à accomplir; et

Notant que la réalisation du programme d'approvisionnement public en eau au rythme souhaité sera subordonnée à l'obtention de ressources supplémentaires substantielles fournies à cette fin sur le plan national comme sur le plan international,

1. FAIT SIENS les principes exposés dans le rapport du Directeur général au sujet du lancement et du développement de programmes nationaux;

¹ Document A17/P&B/2

2. RECOMMANDE aux Etats Membres:

(1) que, dans les programmes nationaux, un degré de priorité plus élevé soit accordé à la fourniture d'eau potable en quantité suffisante aux collectivités; et

(2) qu'il soit tiré pleinement parti de toute assistance susceptible d'être obtenue d'organismes multilatéraux et bilatéraux pour l'exécution des programmes d'approvisionnement en eau;

3. **EXPRIME** l'espoir que les Etats Membres verseront de nouvelles et substantielles contributions volontaires au compte spécial;

4. **PRIE** instamment tous les organismes de financement multilatéraux et bilatéraux de fournir le maximum d'appui financier aux programmes nationaux d'approvisionnement public en eau;

5. **PRIE** le Directeur général de continuer à prêter assistance aux Etats Membres pour leur permettre d'arriver à fournir de l'eau potable en quantité suffisante aux collectivités, en particulier par la prestation des services techniques et consultatifs nécessaires pour la réalisation d'un approvisionnement public suffisant en eau potable;

6. **PRIE** le Directeur général de continuer à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées dans le dessein d'assurer la coordination de leurs efforts dans ce domaine; et

7. **PRIE** le Directeur général de faire rapport sur l'avancement du programme à la Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé.

PROGRAMME D'ERADICATION DE LA VARIOLE, WHA17.43

(Les paragraphes 1 et 2 du dispositif de cette résolution sont particulièrement signalés à l'attention du lecteur)

La Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la situation actuelle de la variole dans le monde et sur les progrès accomplis vers l'éradication de cette maladie dans les zones d'endémicité;¹

Notant que le Comité d'Experts de la Variole, qui s'est réuni en janvier 1964:

(a) a recommandé qu'un plan complet d'opérations soit préparé pour chaque campagne d'éradication et que l'on se fixe pour but, dans chaque cas, d'atteindre la totalité de la population, en s'efforçant de protéger plus particulièrement les groupes d'âge dans lesquels les taux spécifiques d'atteinte font apparaître la morbidité la plus élevée, ainsi que les nouveau-nés et les femmes enceintes, chez qui la mortalité est très élevée; et

¹ Document A17/P&B/11

(b) a estimé que l'emploi de vaccins lyophilisés est absolument indispensable dans les régions chaudes et lorsque les communications sont difficiles, en particulier pour assurer correctement les revaccinations;

Reconnaissant que, pour assurer la réussite du programme, des quantités suffisantes de vaccin lyophilisé actif et de matériel de lyophilisation devraient être fournies suivant les besoins aux pays situés dans des zones d'endémicité qui entreprennent des programmes d'éradication;

Notant que, si certains pays ont pris des mesures louables en vue d'éliminer la variole, de nombreux autres sont gênés dans leurs efforts par le manque de moyens matériels, et en particulier de vaccin lyophilisé, d'autres fournitures importées et de moyens de transport;

Notant avec gratitude les dons de vaccin lyophilisé qui ont été faits à l'Organisation par les Gouvernements des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suisse et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques; et

Estimant que les besoins des programmes d'éradication en vaccin lyophilisé sont de l'ordre de deux cents millions de doses pour les deux prochaines années,

1. DEMANDE instamment aux pays dans lesquels la maladie sévit encore, et qui n'ont pas entrepris de programme d'éradication, d'élaborer et d'exécuter dès que possible de tels programmes conformément aux recommandations du Comité d'Experts de la Variole;

2. INVITE les pays qui en ont les moyens à contribuer aux programmes en versant bénévolement des contributions substantielles, en espèces ou en nature, afin de permettre à l'Organisation de fournir du vaccin lyophilisé et autres fournitures et matériels nécessaires aux pays ayant entrepris des programmes rationnels d'éradication qui demanderont cette aide: et

3. PRIE le Directeur général:

(1) de préparer un nouveau plan d'ensemble pour l'éradication mondiale de la variole;

(2) de prévoir, à l'avenir, dans le programme et le budget ordinaires de l'Organisation - au besoin par substitution à des crédits destinés à des activités qui ont une moindre priorité - les moyens de fournir aux pays qui ont entrepris des programmes d'éradication de quoi combler leur déficit en vaccin de la qualité requise, en fournitures et en matériels essentiels; et

(3) de faire rapport sur le programme aux futures sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé.

COORDINATION AVEC L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE, WHA17.47

(Le paragraphe 3 du dispositif de cette résolution est particulièrement signalé à l'attention du lecteur)

La Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la coordination avec l'Agence internationale de l'Energie atomique;¹

Ayant examiné la résolution EB33.R50 du Conseil exécutif;²

Tenant compte de la résolution 986 (XXXVI) adoptée par le Conseil économique et social à sa trente-sixième session;

Consciente des obligations constitutionnelles qui incombent à l'OMS;

Rappelant l'accord conclu entre l'Agence internationale de l'Energie atomique et l'Organisation mondiale de la Santé, et, en particulier, l'article 1 qui fixe les bases de la collaboration et des consultations entre ces institutions;

Rappelant les précédentes résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé, notamment les résolutions WHA11.50 et WHA13.56;³

Reconnaissant l'importance des consultations entre le Directeur général de l'Agence internationale de l'Energie atomique et le Directeur général de l'OMS; et

Considérant la nécessité d'une fructueuse collaboration entre l'OMS et d'autres institutions intéressées en ce qui concerne les radiations dans leurs rapports avec la santé,

FELICITE le Directeur général des mesures qu'il a prises pour instituer une étroite collaboration entre l'Organisation mondiale de la Santé et l'Agence internationale de l'Energie atomique, et en particulier des progrès réalisés dans ce sens au cours de ses échanges de vues avec le Directeur général de l'AIEA;

2. REAFFIRME la responsabilité de l'OMS, sur le plan international, pour les activités du domaine de la santé qui se rapportent aux rayonnements ionisants, et notamment à la protection contre les risques d'irradiation et aux applications médicales des rayonnements et des isotopes radioactifs;

3. APPELLE de nouveau l'attention des Etats Membres et Membres associés sur les responsabilités qui incombent à leurs autorités sanitaires nationales dans la protection contre les risques d'irradiation et dans les applications médicales des rayonnements et des isotopes radioactifs; et

¹ Document A17/P&B/10 Add.1

² Actes off. Org. mond. Santé, 132, 27

³ Recueil des résolutions et décisions, septième édition, pages 87 et 88

4. FAIT SIENNE la décision du Conseil exécutif priant le Directeur général de poursuivre ses efforts pour assurer, dès le stade le plus précoce, la collaboration la plus étroite entre l'O.M.S., l'Agence internationale de l'Energie atomique et d'autres institutions compétentes dans l'élaboration de projets et l'organisation de réunions qui les intéressent mutuellement.

EXAMEN DU PROGRAMME: TREPONEMATOSES ENDEMIQUES DE L'ENFANCE
ET MALADIES VENERIENNES, EB34.R25

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général¹ et passé en revue le programme de l'Organisation relatif aux tréponématoses endémiques de l'enfance, à la syphilis vénérienne, aux infections gonococciques et aux maladies vénériennes "mineures",

1. PREND NOTE avec satisfaction des activités de l'Organisation dans le domaine des tréponématoses endémiques et des maladies vénériennes;
2. INVITE instamment les Etats Membres à faire un effort énergique pour poursuivre l'application de mesures appropriées et efficaces destinées à réduire la fréquence des tréponématoses endémiques, en particulier, celles de l'enfance, et des maladies vénériennes et, s'il y a lieu, à intensifier leur action pour combattre, sur le plan national, la recrudescence de ces infections; et
3. PRIE les Etats Membres de faire rapport à l'Organisation sur la portée de leurs programmes actuels et sur la nature des activités qu'ils envisagent pour atteindre ces objectifs.

¹ Documents EB34/11 et Corr. 1 et 2